

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 139

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY

OBJET

Projet de Rénovation Urbaine du "Vallon de Malpassé" : 1ère répartition des crédits pour 2016.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
139 19**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n° 122 du 18 juin 2010, la Commission Permanente a approuvé la convention ANRU relative au Projet de Rénovation Urbaine du « Vallon de Malpassé » à Marseille (13^{ème} arrondissement), représentant une subvention globale départementale globale de 1.202.667 €, dont 1.001.299 € pour les opérations d'habitat et 201.368 € pour les résidentialisations.

Par ailleurs, par délibération n° 210 du 25 juin 2012, la Commission Permanente a approuvé un avenant local n°1 à la convention susvisée qui a acté plusieurs modifications mineures, sans incidence financière.

Enfin, par délibération n°18 du 26 juin 2015, la Commission Permanente a approuvé :

- l'avenant national n° 2 à la convention pluriannuelle relative au Projet de Rénovation Urbaine du « Vallon de Malpassé »,
- l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement à passer entre le Département des Bouches- du Rhône et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le Projet de Rénovation Urbaine du « Vallon de Malpassé », redéployant la contribution départementale à ce projet et ramenant son montant global à 1.193.496 €, soit une diminution de 9.171 €.

Une autorisation de programme (AP n° 2010-10239Q) d'un montant de 307 683 € a été inscrite au budget départemental pour financer les opérations relatives au programme ANRU « Vallon de Malpassé » relevant de la délégation Politique de la Ville.

ENONCE DE LA DEMANDE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau ci-annexé, les trois demandes de subvention d'équipement formulées par Marseille Rénovation Urbaine, à concurrence d'un montant global de 280.131 €, réparti comme suit :

- 20.542 € à titre de complément à la subvention de 27.552 € octroyée par délibération de la Commission Permanente n°28 du 19 décembre 2014 pour la résidentialisation des « Genêts », sur une dépense subventionnable de 961.882 € TTC,
- 209.983 € pour la résidentialisation des « Lauriers », sur une dépense subventionnable de 4.199.662 € TTC,
- 49.606 € pour la résidentialisation des « Cyprès » Bâtiment A, sur une dépense subventionnable de 1.088.970 € TTC.

1^e) Par délibération n°28 du 19 décembre 2014, la Commission Permanente a octroyé au GIP Marseille Rénovation Urbaine, une subvention d'équipement de 27. 552 € pour la résidentialisation du groupe « Les Genêts » géré par « Habitat Marseille Provence », sur une dépense subventionnable de 918.414 € TTC. Au titre de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine « Vallon de Malpassé », approuvé par délibération de la Commission Permanente n°18 du 26 juin 2015, le GIP Marseille Rénovation Urbaine sollicite l'octroi d'une subvention complémentaire de 20.542 €, ce qui porte la participation départementale à 48.094 €, sur une dépense subventionnable réévaluée à 961.882 € TTC.

2^e) L'immeuble d'habitation des « Lauriers » regroupe 398 logements répartis sur un bâtiment de 13 étages comportant 15 entrées.

Le programme de résidentialisation élaboré par Habitat Marseille Provence comprend :

- la création d'un parking desservi pas une voie privée permettant la circulation des véhicules de secours,
- la reprise du parvis des Lauriers avec suppression des emmarchements propres à chaque entrée,
- la réalisation de locaux de déchets ménagers le long de la voie interne de desserte des stationnements,
- la réalisation de locaux deux roues sécurisés visibles depuis les logements,
- la réalisation d'une voie de service en partie Ouest du bâtiment permettant l'entretien et dont l'accès sera protégé,
- la création d'une aire de jeux pour les 3-6 ans à l'est,
- la création d'une aire de jeux pour les 9-12 ans à l'ouest,
- la création d'espaces verts.

3^e) Le bâtiment A de l'ensemble des « Cyprès » comporte 96 logements desservis par quatre entrées.

Le programme de résidentialisation élaboré par Habitat Marseille Provence comprend :

- l'aménagement et la remise en état des réseaux électriques et fluides,
- la modification des flux de véhicules et le remaniement des stationnements,
- la construction d'un local conteneur et la création d'un local deux roues,
- la requalification des espaces verts,
- l'adaptation des espaces extérieurs et des pieds d'immeuble aux personnes à mobilité réduite.

CONSEQUENCES FINANCIERES

N° de programme	Numéro d'opération	Libellé	Imputation	N° d'AP	Engagement
10239	2014/ 10239/ 1011914	Convention ANRU « Vallon de Malpassé »	204-71- 204182	2010-10239Q	280.131 €
A ENGAGER :					280.131 €

PROPOSITIONS ET INCIDENCES BUDGETAIRES

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de la Ville et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de donner votre accord à l'octroi au GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre du projet de rénovation urbaine « Vallon de Malpassé » d'une subvention d'un montant total de 280.131 € et répartie comme suit :

- 20.542 € à titre de complément à la subvention de 27.552 € octroyée par délibération de la Commission Permanente n°28 du 19 décembre 2014 pour la résidentialisation des « Genêts », sur une dépense subventionnable de 961.882 € TTC,
- 209.983 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 4.199.662 € TTC, au titre de la résidentialisation des « Lauriers »,
- 49.606 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1.088.970 € TTC, au titre de la résidentialisation du bâtiment A des « Cyprès ».

Ces actions seront engagées sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme n°2010-10239 Q dont la dotation et l'affectation sont suffisantes

Au bénéfice de ces considérations, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

